

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre 2023 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Arthur BAZIN

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absents :** P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, JP LEMMO pouvoir S. MARTY, V. MOUCHET pouvoir M. SARTON

**Date de convocation du conseil municipal :** 29/08/2023

**Délibération N° 2023-09-01 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

**Considérant** les évolutions de carrière des agents permanents, avec notamment, les tableaux d'avancements de grade ;

**Considérant** le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;

**Considérant** la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée actuel	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée au 01/09/2023
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création	1 poste à 32h00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 32h00	Suppression

<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>		Envoyé en préfecture le 05/09/2023 Reçu en préfecture le 05/09/2023 Publié le ID : 074-217401538-20230904-DEL20230901B-DE
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h00	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Création	1 poste à 33h50
Adjoint administratif	1 poste à 31h00 1 poste à 26h00	Suppression 1 poste à 26h00
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création	1 poste à 35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h00	1 poste à 35h00
Adjoint technique	1 poste à 28h80 1 poste à 27h20 1 poste à 23h20 1 poste à 21h80 1 poste à 18h70 Création 1 poste à 12h94	1 poste à 28h80 1 poste à 27h20 1 poste à 27h03 1 poste à 22h74 1 poste à 20h39 1 poste à 15h68 1 poste à 12h94
<b>Total heures hebdomadaires</b>	<b>202h64</b>	<b>224h78</b>
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 29h50	1 poste à 29h50
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Création	1 poste à 33h37
Adjoint d'animation	1 poste à 33h37 1 poste à 26h30 1 poste à 20h82 Création	Suppression 1 poste à 24h63 1 poste à 19h21 1 poste à 3h14
<b>Total heures hebdomadaires</b>	<b>109h99</b>	<b>109h85</b>
<b>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 28h32	1 poste à 28h86
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 32h78	1 poste à 32h78

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BAZIN

Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

